

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

RAPPORT

Date de convocation : 04/10/2023 L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.

Date d'affichage : 04/10/2023 Etaient présents :
LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - RIOU Michelle - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - JEHAN Claude - AVONDE Isabelle – ADAM Michaël et BERZOSA Marie.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Absents excusés : LECOEUR Olivier (donne procuration à LE BRUN Jean-Yves) - BILEK Zefra et DIEU Richard.

Votants : 17

Secrétaire de séance : LECERF Angélique.

Présentation de Philippe BAYEUX, agent bâtiment.

Intervention tri des déchets alimentaires par Jean-Luc ROMAIN, Responsable Collecte en porte à porte Secteur périurbain (Nord - Ouest).

100 000 tonnes de déchets sont traitées à Colombelles. Budget global de 35 millions d'euros dont la moitié est destinée à la collecte et l'autre au traitement. Une 3^{ème} ligne de four est prévue pour 2029 pour l'incinération des déchets.

80 composteurs sont distribués par semaine sur le territoire communautaire. Le but est que 50% des maisons individuelles soient équipées en 2025. Pour Saint Germain, 47,55 % des foyers sont équipés. La mise en place de composteurs partagés pour les logements collectifs est envisagée. Pour St Germain, cela concerne les résidences La Caennaise, Caen la Mer Habitat dans le bourg et l'immeuble de la place des Pépinières et les 4 du Domaine pour le quartier d'Ardenne.

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**
- 2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique LECERF**
- 3. PARTELIOS – CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE**

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires. La loi du 21 février 2022

relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette présente convention annule et remplace les conventions existantes.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire **0,07%** (soit un logement par an) du flux annuel de logements.

La convention a une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette convention (cf. pièce annexe)

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Lors du conseil municipal du 11 septembre dernier, 2 conventions des bailleurs Inolya et CDC Habitat ont été présentées. Il restera Caen la Mer Habitat et La Caennaise.

4. REHABILITATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCO POLO – CHOIX DE LA COORDINATION SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée.

Le contrôle technique s'assure du respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur, et contribue ainsi à limiter les risques de sinistres. Il intervient dans toutes les phases de la construction, de la conception à la réalisation des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Quartes entreprises ont été contactées pour ces deux missions : Apave et Dekra, Socotec et Qualiconsult

- Apave et Dekra ne se sont positionnées que sur la coordination SPS ;
- Socotec 15 720 € ;
- Qualiconsult : 13 482 €.

Avis du conseil municipal : Voté à l'unanimité – Choix de Qualiconsult pour leur proposition
Prochain COFIL le 1^{er} décembre 2023

Début du chantier envisagé le 1 mai 2024 pour une livraison en juillet 2025

Ce sujet sera abordé au conseil municipal de décembre.

L'année de référence pour le décret tertiaire est 2013 : Les travaux du restaurant scolaire effectués en 2019 seront donc pris en compte.

5. ADMISSION EN NON VALEUR 2023

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal 2009, 2010 et 2021.

Monsieur le Trésorier Municipal demande l'autorisation de passer en non-valeur la somme de 209,76 € ;

La somme sera prélevée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget primitif 2023 de la commune

Pour ces titres, le comptable invoque un certificat d'irrecouvrable et un surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Présentation d'un dossier de surendettement de cantine et garderie et d'un non-paiement d'encart dans l'Echo.

6. SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE ;

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la création de l'emploi adoptée par le Conseil Municipal en 2017,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi qui n'a plus lieu d'être ;

Le conseil a voté la suppression du poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES ;

a) **Demande d'avis de la CU Caen la mer concernant le projet au Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) portant sur le système de cotation de la demande de logement social :** Des critères sont attribués pour chaque demandeur de logement. Cela permet une aide à la décision.

La commission d'attribution est composée de représentants du bailleur, de la Préfecture, d'action logement, de la commune et des représentants des locataires. La commission est souveraine pour les attributions. Ce n'est pas le Maire seul qui décide.

Un avis favorable a été émis et un courrier sera transmis à Caen la mer dans ce sens.

b) **Proposition de recrutement d'un SNU via la Mission locale pour les services municipaux périscolaires :** La Mission locale a proposé à la collectivité la possibilité de prendre un SNU au sein du groupe scolaire. Les élus vont contacter le référent SNU pour savoir si une candidature est possible sur la commune.

c) **Projet d'animations les 6 et 7 juillet 2024 dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du Débarquement :** Proposition d'une manifestation sur la libération de Saint Germain la Blanche Herbe qui se substituera à la fête de l'été. « Un groupe d'amateurs reconstituteurs » a été contacté et propose d'installer un campement militaire de l'époque et une exposition de véhicules de la 2^{nde} guerre mondiale. Cette manifestation pourrait être complétée par une conférence sur le thème des 6 et 7 juin 1944 sur le secteur et un bal de la libération.

2 sites sont potentiellement possibles :

1 – Le parc urbain face à l'Abbaye d'Ardenne : Site de la commune accessible et facile à sécuriser ;

2 – Le champs à côté de l'Abbaye d'Ardenne face au le jardin canadien : C'est un site privé qui ne présente pas toutes les commodités. Mme LECERF signale que c'est un

secteur d'activités agricoles avec passage d'engins agricoles pendant les moissons. Ce site sera difficile à sécuriser.

Ce sujet sera abordé en rendez-vous le 14 novembre 2023 puis en commission animation.

- d) **Choix d'une date « copil cimetière »** : le 14 novembre 2023 de 14h à 17h.
- e) Séminaire le 18 novembre 2023 à Ardenna de 13h45 à 18h00.
- f) Visite de l'assemblée nationale le jeudi 28 mars 2024 à 17h20. Un bus doit être réservé pour 35 à 50 personnes. Le départ est prévu à 8h30 pour une arrivée sur Paris vers 11h. 2 sorties touristiques seront possibles (idées : Musée d'Orsay ou visite de Paris en bateau mouche) avec participation d'environ 15 € par personne. Le coût du trajet serait pris en charge par la commune.
- g) Point d'étape mi-mandat vendredi 13 octobre à 18h30 à Ardenna. Réunion publique.
- h) La commune a reçu le 2^{ème} prix des villes fleuries du Calvados le 10 octobre. Des plantes et fleurs ont été offertes par le Département et seront plantées dans la ville. Les agents de la communauté urbaine qui s'occupent des espaces verts seront remerciés vendredi matin.
- i) Difficultés de circulation et stationnement dans les rues de St Germain transversales à St Contest. Depuis l'ouverture d'une nouvelle école d'étudiants. Le sujet sera évoqué en réunion le 16 octobre avec les conseillers départementaux.
- j) Eau du bassin caennais : Débat sur la qualité de l'eau.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h30.

Prochain Conseil municipal le lundi 06 novembre 2023 à 18h30 salle du Conseil municipal.

Le Maire,

Stéphane LE HELLEY